

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1240

présenté par
M. Raison-----
ARTICLE 24

À l'alinéa 27, supprimer le mot :

« réfrigérées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux commerçants déjà établis à la date de publication de la présente loi, le temps de se renseigner sur les planning et lieux de formation pour s'inscrire et suivre le module obligatoire.